



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-109**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**13 – Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat d'assurance relatif au marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - lot n° 2)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 29 novembre 2022, s'est réuni le lundi 05 décembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 29 novembre 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (42)**

**Dont (41) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Pascal BOSRET (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CARPF :** Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**C3PF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (1)**

**CAPV :** Guy BARRIERE (Ézanville)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 13 – Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat d'assurance relatif au marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - lot n° 2)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 28 décembre 2018, le SIAH a signé un marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » avec les entreprises SOCIÉTÉ AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (courtier mandataire) / XL Insurance (Compagnie d'assurances).

Le marché public arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

La crise sanitaire a amplifié le durcissement du marché de l'assurance entraînant par la même occasion des ajustements (tarifaires, de garanties, de couvertures du risque...). Au vu de la conjoncture actuelle du marché des assurances et du délai pour lancer la publication du nouveau marché public d'assurance, le Syndicat a fait le choix de demander une prolongation du marché public actuel.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché public pour une durée de six mois à compter de la date initiale de fin du marché. Par conséquent, le marché se terminera le 30 juin 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 3 175 €
- Montant HT de l'avenant : 1 588 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : 50,02 %
- Nouveau montant HT du marché : 4 763 €

Les crédits seront inscrits au budget principal 2023 relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-3 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 novembre 2022.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-3°,

**Vu** l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 2),

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

13 – Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat d'assurance relatif au marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - lot n° 2)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 2),
- 2- **Prend acte** que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 50,02 %,
- 3- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 05 décembre 2022,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2022  
Affichée le : 21/12/2022  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

